
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir : demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de son nouveau dispositif qui s'applique à compter du 01/07/2022, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/154

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir : demande de subventions auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de son nouveau dispositif qui s'applique à compter du 01/07/2022 ainsi qu'auprès de la Région Île de France

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune à renforcer son offre d'équipements sportifs de proximité, mis à disposition du public en proposant des équipements de qualité aux ermontois ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs de proximité, afin d'en réduire les carences ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre de la « construction d'équipements d'intérêt local : équipements sportifs de base » ;

CONSIDÉRANT le nouveau dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, Val d'Oise Territoires » qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la situation du Complexe sportif Auguste Renoir dans le quartier des Chênes classé en Quartier politique de la ville (QPV),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer des travaux de création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise, dans le cadre de son nouveau dispositif, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France pour des travaux de création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au sein du complexe sportif Auguste Renoir ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications des subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

INTITULE DE L'OPERATION : Travaux de création de deux terrains de basketball « 5 vs 5 » au complexe sportif Auguste Renoir

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de création deux terrains de basketball (en revêtement synthétique, dimension 30x20 mètres)	204 000 €	Subvention Région Ile-de-France (*)	100 000€
		Subvention du Département du Val d'Oise (*)	51 000€
		Participation Commune d'Ermont	53 000€
TOTAL GENERAL	204 000€	TOTAL GENERAL	204 000€

(*) Région Ile-de-France : la subvention conseil régional s'élève à 50% maximum de la dépense subventionnable du coût de l'opération présentée, avec un montant plafond de dépense de 200 000€ du montant des travaux HT.

(*) Département du Val d'Oise : la subvention du conseil départemental s'élève à 25 % du montant HT des travaux (nouveau dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des Collectivités, Val d'Oise Territoires » qui s'applique à compter du 01/07/2022).



Vu pour être annexé à
 délibération n° 2021.154 du 23/09/2021
 ERMONT, le 27/09/2022
 Le Maire,